

135. Subventions. Des subventions sont disponibles, sur demande et après examen satisfaisant, à des groupes de l'extérieur, dans le cadre du Programme national de recherche et de développement en matière de santé, à la recherche sur l'usage non médical des drogues, à la santé et au sport amateur, aux subventions nationales au bien-être social et à la planification familiale.

136. La nature générale et les modalités des subventions reposent sur un éventail équilibré d'activités bien conçues et efficacement exécutées, dont l'objectif est le suivant: a) rassembler et analyser des données, b) développer les connaissances et les aptitudes, c) évaluer les méthodes et systèmes d'innovation, et d) préparer une première ébauche des innovations adoptées.

137. Ces activités coïncident généralement avec les études qui cherchent à évaluer ou à comprendre les lacunes actuelles ou les besoins futurs, à planifier les améliorations relatives à la prévention des maladies et à la promotion de la santé et du bien-être social, à cerner les dangers à la santé ou à assurer la prestation des services de soins et de bien-être social, ou à traiter de l'avancement des travaux dans un ou plusieurs domaines particuliers de la recherche sur la santé ou le bien-être social.

138. Toutes les demandes de recherche doivent faire l'objet d'un examen par les membres du groupe pour déterminer la justesse de leur méthodologie. En outre, elles doivent démontrer une planification valable et apporter, dans leur secteur particulier, une contribution importante aux programmes et aux objectifs du Ministère. Jusqu'à présent, le Ministère n'a financé que des études préliminaires ou documentaires qui ne constituent pas directement des "études des futuribles".

139. Modifications budgétaires. Les sommes affectées à l'étude des futuribles au cours des prochaines années, seront maintenues ou augmentées pour tenir compte,